

Dépôt d'amiante lié



Procédure
à compter du
01/12/2021



Modalités pour les dépôts

Particuliers uniquement | Professionnels non-autorisés

- **Type de déchets** : amiante liée (*jardinières, tuiles, tôles, gouttières*)
- **Quantité limitée par détenteur à un total de 10m² maximum** (*ensemble des dépôts*).
- **Dépôt sur rendez-vous au 06 81 76 23 90.**
Dépôt le 1er lundi et le 1er samedi de chaque mois durant un créneau de 20 minutes.
- **Un bon de dépôt** vous sera remis (*document obligatoire faisant preuve d'une élimination conforme à la réglementation*). Il permet d'enregistrer vos coordonnées comme détenteur initial du déchet ainsi que leur provenance.

Déchèteries concernées

- USSAC
- MALEMORT
- ST PANTALEON DE LARCHE
- COSNAC
- DONZENAC
- OBJAT
- BEYNAT
- BEAULIEU SUR DORDOGNE
- UZERCHE
- LUBERSAC
- CONDAT SUR VEZERE



Le SIRTOM de la Région de Brive peut vous fournir du film pour conditionner vos plaques/tuiles (...) ainsi qu'une signalétique réglementaire.

Conseils et précautions de manipulation



- **Se protéger** avec des masques type FFP3, des combinaisons jetables et des gants étanches.
- **Limiter l'envol de poussières** en humidifiant les matériaux.
- Privilégier le **transport en remorque**.
- **Se laver** abondamment et laver le véhicule.



RAPPEL : les dépôts en dehors des créneaux indiqués ne seront pas tolérés.

Les professionnels ou les déchets issus d'un désamiantage (travaux de couverture, rénovation, etc.) sont strictement interdits.